Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 octobre 2026
Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Mme Schlesser (secrétaire communale)
Absent, excusé : personne
Point de l'ordre du jour : 1.j.
Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Championnat de Luxembourg de Trial » à Warken le 8 novembre 2026

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5, paragraphe 3 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 74 et 82 ;

Vu le règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu l'organisation, le dimanche 8 novembre 2026, de la manifestation cycliste « Championnat de Luxembourg de Trial », ouverte au public de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Vu le plan de circulation et de signalisation temporaire annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Considérant que la manifestation entraînera une présence importante de motocyclistes, notamment de familles et d'enfants, sur les voies concernées ;

Considérant que la configuration de certains tronçons ne permet pas d'y maintenir simultanément la circulation motorisée ordinaire et le passage des participants dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'instaurer temporairement des restrictions de circulation, des limitations de vitesse, des interdictions d'arrêt et de stationnement ainsi que des déviations ;

Considérant que les différences entre les mesures applicables aux différents tronçons sont objectivement justifiées par leur configuration et leur fonction dans le dispositif de circulation, et que les restrictions retenues sont limitées dans le temps et dans l'espace à ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers ;

Constatant que l'effet total du présent règlement n'excède pas soixante-douze heures et que son entrée en vigueur intervient moins de trente jours après la date de la présente décision ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 octobre 2026
Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Mme Schlesser (secrétaire communale)
Absent, excusé : personne
Point de l'ordre du jour : 1.j.
Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Championnat de Luxembourg de Trial » à Warken le 8 novembre 2026

décide à l'unanimité :

Article 1er – Objet

Le présent règlement établit les mesures temporaires de circulation, de limitation de vitesse, d'arrêt, de stationnement et de déviation nécessaires à l'organisation de la manifestation « Championnat de Luxembourg de Trial ».

Pendant les périodes indiquées ci-après, ses dispositions dérogent au règlement communal de circulation du 16 avril 2010, tel qu'il a été modifié.

Article 2 – Durée des mesures

Le présent règlement produit ses effets le dimanche 8 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.

À l'intérieur de cette période :

1. les mesures prévues aux articles 3 et 4 et relatives notamment aux interdictions de circulation, aux restrictions d'accès et aux interdictions de stationnement s'appliquent du dimanche 8 novembre 2026 à 08 h 00 au dimanche 8 novembre 2026 à 18 h 00 ;

Article 3 – „Feelner Dielchen", „Op der Fiicht", „Buuchewee"

Pendant les périodes prévues à l'article 2, point 1, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux sur les chemins ruraux et le chemin vicinal suivants :

1. le chemin rural « Feelner Dielchen » jusqu'à la limite du territoire de la Ville d'Ettelbruck,
2. le chemin vicinal dit « op der Fiicht » jusqu'à la limite du territoire de la Ville d'Ettelbruck
3. le chemin rural « Buchewee » à partir de la forêt dit « an de Buchen » jusqu'au pont « Schofsbréck ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

1. aux organisateurs;
2. aux services de secours

Cette prescription est indiquée par le signal C,2, complété par un panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté organisateurs et services de secours ».

Les véhicules autorisés à accéder au tronçon concerné circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux motocyclistes du championnat et aux piétons.

Article 4 – Véhicules exceptés et accès des riverains

Outre les exceptions expressément prévues dans l'article 3, les interdictions de circulation ne s'appliquent pas :

Les interdictions de circulation prévues par le présent règlement ne s'appliquent pas :

1. aux véhicules de la Police grand-ducale, du Corps grand-ducal d'incendie et de secours et des services médicaux d'urgence ;
2. aux véhicules intervenant pour prévenir ou faire cesser un danger imminent pour les personnes, les biens ou les réseaux publics ;
3. aux véhicules des services communaux lorsque leur circulation est nécessaire à la mise en place, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
4. les véhicules des organisateurs lorsque leur circulation est nécessaire à l'organisation, à la sécurisation ou au démontage de la manifestation ;
5. motocyclistes du championnat;

Sur les tronçons réservés à la manifestation ou soumis à un accès contrôlé, les véhicules autorisés respectent les indications données sur place, circulent à la vitesse du pas et accordent la priorité aux motocyclistes du championnat.

Les véhicules autorisés circulent avec la plus grande prudence et respectent les instructions données par les services chargés de la sécurisation de la manifestation.

Article 5 – Signalisation

Les prescriptions du présent règlement sont indiquées par la signalisation réglementaire prévue par le Code de la route et conformément au plan annexé.

La signalisation est mise en place conformément à l'article 102, paragraphe 3, de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les prescriptions ne sont applicables qu'aux endroits où la signalisation correspondante est régulièrement mise en place.

Article 6 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 octobre 2026
Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Mme Schlesser (secrétaire communale)
Absent, excusé : personne
Point de l'ordre du jour : 1.j.
Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Championnat de Luxembourg de Trial » à Warken le 8 novembre 2026

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est publié par voie d'affiche conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Par dérogation au délai ordinaire de trois jours prévus par cet article, il devient obligatoire le dimanche 8 novembre 2026 à 08 h 00.

La publication intervient avant la date et l'heure de son entrée en vigueur.

Article 8 – Exécution et transmissions

Le présent règlement est transmis pour information et, selon leurs attributions respectives, pour exécution :

1. à la Police grand-ducale :
 - au Centre d'intervention de Diekirch ;
 - au Commissariat de police d'Ettelbruck ;
 - au service compétent de la Police de la route à Diekirch ;
2. au Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
3. aux services communaux concernés, notamment :
 - au service des régies ;
 - aux services industriels ;
 - aux agents municipaux ;
 - au service de la voirie ;
 - au service de la signalisation ;
 - au service des festivités ;
 - au secrétariat
4. à l'organisateur de la manifestation ;
5. à l'Administration Communale de Feulen

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour le collège échevinal :
Le Bourgmestre, La Secrétaire,

(signé) B. STEICHEN (signé) Tanja SCHLESSER

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 octobre 2026
Présents : MM : Steichen, Schaaf, Nicolay, Mme Schlesser (secrétaire communale)
Absent, excusé : personne
Point de l'ordre du jour : 1.j.
Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures - Manifestation « Championnat de Luxembourg de Trial » à Warken le 8 novembre 2026

- au Centre d'Intervention à Diekirch, **mail** police.diekirchvianden@police.etat.lu
- au Commissariat de Police d'Ettelbruck, **mail** police.ettelbruck@police.etat.lu
- à la Police de la route à Diekirch, **mail** srpr.nord@police.etat.lu
- au service des régies, **mail** srve@ettelbruck.lu
- aux services industriels, **mail** sive@ettelbruck.lu
- aux agents municipaux, **mail** agents.municipaux@ettelbruck.lu
- au secrétariat, **mail** secretariat@ettelbruck.lu
- au service des festivités, **mail** festivites@ettelbruck.lu
- au CGDIS, **mail** cisnor-cadre@cgdis.lu; cisnor-prevention@cgdis.lu
- à voirie, **mail** voirie@ettelbruck.lu
- à signalisation, **mail** signalisation@ettelbruck.lu
- à l'administration communale de Feulen, **mail** secretariat@feulen.lu
- à l'organisateur, **mail** info@tcw.lu

Ettelbruck, le 30 octobre 2026

Pour le responsable du service technique
Tom JONK